

## Autorisation spéciale de travaux

*Pétitionnaire : Parc national des Écrins*  
*Adresse : Domaine de Charance – 05000 GAP*  
*Localisation : Champoléon*  
*Nature de la demande : installation d'une cage de capture d'ongulés sauvages (programme Alcotra Lemed Ibex)*  
*Dossier suivi par : Annick MARTINET – Frédéric SABATIER*

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-19-I ; R331-19-III ; R331-19-IV ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalités 9, 10 et 12 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la DP n° 005 032 17 H0003 en date du 11/01/2018 reçue le 14/12/2017 ;

Vu l'avis des membres du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 20/12/2017 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ; ;

### Arrête :

**Article 1 :** Dans le cadre de l'autorisation spéciale mentionnée au I de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne l'autorisation au Parc national des Écrins (secteur du Champsaur-Valgaudemar), de réaliser des travaux d'installation d'une cage de capture d'ongulés sauvages dans le cadre du programme Alcotra Lemed Ibex, tels que décrits dans la demande sus-visée, sur la commune de Champoléon, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ tous les bouquetins capturés font l'objet de prélèvements sanguins pour réaliser une quinzaine de sérologies dont la brucellose,
- ✓ il y aura l'intervention d'un vétérinaire pour la manipulation des produits téléoanesthésiques et la surveillance des animaux lors des captures,
- ✓ un panneau d'information sera apposé sur la cage pour expliquer les objectifs du programme et faire référence au site internet du parc sur lequel le public peut déjà trouver des informations concernant le programme bouquetin. Néanmoins la cage se situera à l'écart des flux touristiques,
- ✓ lorsque la cage sera activée, elle sera surveillée a minima toutes les 2 heures du lever au coucher du jour. 2 autres agents seront en "astreinte" et devront pouvoir se rendre sur le site dans les plus brefs délais pour la maîtrise de l'animal,
- ✓ la cage sera entièrement démontable à la fin du programme.

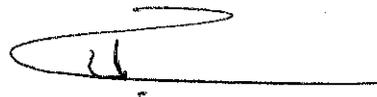
**Article 2 :** la présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 3 :** la présente autorisation est délivrée pour la durée du programme Alcotra à compter de sa notification.

**Article 4 :** le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 29/01/2018

Le directeur du  
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

Copie : Secteur du Champsaur-Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.